

**Comité Syndical du SMEAT  
 du lundi 7 juillet 2025  
 A Toulouse – 11 boulevard des Récollets**

**Procès-verbal de la séance du 31 mars 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à 16 heures, s’est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d’Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

**Délégués présents :**

<b>TOULOUSE METROPOLE</b>	
<b>ANDRE</b> Christian	<b>LAIGNEAU</b> Annette
<b>BARRAQUÉ-ONNO</b> Véronique	<b>MEDINA</b> Robert
<b>BEUILLE</b> Michel	<b>RUSSO</b> Ida
<b>CASTERA</b> Didier	<b>ROURE</b> Marie-Hélène
<b>DUHAMEL</b> Thierry	<b>SERP</b> Bertrand
<b>FOUCHIER</b> Dominique	<b>SUSIGAN</b> Alain
<b>GASC</b> Jean-Pierre	<b>TOPPAN</b> Alain
<b>KARMANN</b> Thomas	<b>URSULE</b> Béatrice
<b>LE MURETAIN AGGLO</b>	
<b>SUTRA</b> Jean-François	
<b>SICOVAL</b>	
<b>CAUBET</b> Bruno	<b>SANGAY</b> Dominique
<b>GRAND OUEST TOULOUSAIN</b>	
<b>ALEGRE</b> Raymond	
<b>COTEAUX BELLEVUE</b>	

**Délégués titulaires ayant donné pouvoir**

**DOITTAU** Véronique, représentée par M. FERNANDEZ  
**FAURE** Dominique, représentée par Mme URSULE  
**GRIMAUD** Robert, représenté par M. SUSIGNAN  
**GUYOT** Philippe, représenté par M. ALEGRE  
**MOUDENC** Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU  
**PORTARRIEU** Jean-François, représenté par M. CASTERA  
**RODRIGUES** Patrice, représenté par M. BEUILLE  
**ROUGÉ** Michel, représenté par Mme URSULE  
**TERRAIL-NOVES** Vincent, représenté par M. GASC

### Délégués titulaires excusés

**ALENÇON** Alain  
**ANDRE** Gérard  
**ARSAC** Olivier  
**BERGIA** Jean-Marc  
**BEZERRA** Gil  
**BOLZAN** Jean-Jacques  
**CARLES** Joseph  
**CARLIER** David-Olivier  
**CHOLLET** François  
**COGNARD** Gaëtan  
**COLL** Jean-Louis  
**DELPECH** Patrick  
**DELSOL** Alain  
**DENOUVION** Victor  
**DESCHAMPS** Gilbert  
**DOITTAU** Véronique

**ESPIC** Bruno  
**ESQUERRE** Diane  
**FAURE** Dominique  
**FERNANDEZ** Marc  
**FERRER** Isabelle  
**GUYOT** Philippe  
**GRIMAUD** Robert  
**LAGARDE** Dominique  
**LATTARD** Pierre  
**MANDEMENT** André  
**MARTY** Souhayla  
**MOUDENC** Jean-Luc  
**MOGICATO** Bruno  
**NOUVEL** Honoré  
**PERE** Marc  
**PLANTADE** Philippe

**PORTARRIEU** Jean-François  
**RODRIGUES** Patrice  
**ROUGÉ** Michel  
**SEBI** Jacques  
**SEGERIC** Jacques  
**SÉVERAC** Philippe  
**SIMON** Michel  
**SOURZAC** Jean-Gervais  
**SUAUD** Thierry  
**TERRAIL-NOVES** Vincent  
**TOUNTEVICH** Christophe  
**TOUZET** Sophie  
**TRAVAL-MICHELET** Karine  
**VAILLANT** Romain  
**ZANATTA** Thierry

### Délégués suppléants excusés

**ARDERIU** François  
**BAUDEAU** Fabrice  
**CARDEILHAC-PUGENS** Etienne  
**CARRAL** Alain

**ESPIC** Xavier  
**LAY** Sophie  
**MILHAU** Claude  
**NORMAND** Xavier

**ROUSSEL** Jean-François  
**TAUZIN** Christian  
**TRONCO** Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 67

Présents : 20

Votants : 29

### Propos préalables à l'ouverture du Comité Syndical.

La Présidente du SMEAT informe les élus des points suivants :

#### ➤ Révision du SCoT

Conformément au calendrier annoncé, les premières réunions publiques de présentation et d'explication du projet de révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine ont été organisées. Les échanges ont été intéressants, avec des questions relatives sur l'objet d'un SCoT, sur l'application des dispositions réglementaires liées à la préservation des ressources et à la diminution de la consommation foncière. La dernière aura lieu le mardi 1er avril 2025 au Sicoval.

En parallèle à ces réunions publiques, trois autres réunions se sont tenues. La première de ces réunions a été une réunion d'échange technique avec la Mission régionale d'autorité environnementale, cette structure ayant notamment fait part de plusieurs recommandations sur le dossier :

- Mieux expliquer certains choix portés par le SCoT : évolution de l'organisation territoriale, croissance démographique, protection des espaces agricoles.
- Expliciter clairement les évolutions entre le SCoT en vigueur et le projet de révision du SCoT.
- Mettre en avant les critères d'évaluation et de suivi.

Les deux autres réunions ont permis un temps d'échanges d'une part avec les personnes publiques associées, d'autre part avec les personnes publiques concertées. Si les principales personnes publiques associées étaient présentes, les personnes publiques consultées ont été peu nombreuses à venir à la réunion : les conseils de développement de Toulouse Métropole et du Sicoval, l'Union des Comités de Quartier de Toulouse et Nature en Occitanie.

En termes de méthode de travail, l'analyse des retours des échanges avec le public, des intercommunalités membres, des personnes publiques associées et des structures associatives sera réalisée sur la période mai/juin 2025, dans le cadre des réunions du GT Elus et du Bureau du SMEAT. L'arrêt du projet de révision pourra ainsi être inscrit à l'ordre du jour de la séance du Comité Syndical du lundi 7 juillet 2025.

#### ➤ **Commission Prospective Economique**

Les travaux de la commission se poursuivent. Lors de la dernière réunion du 25 mars, l'AUAT a présenté la méthode d'élaboration des focus territoriaux devant permettre d'identifier les spécificités et complémentarités des 10 plus grandes zones économiques de la grande agglomération toulousaine. Ces travaux seront restitués en fin d'année.

Par ailleurs, la prochaine commission du 10 juin 2025 se fera en format « conférence » et portera sur le sujet de l'économie circulaire. Il est prévu dans ce cadre :

- L'intervention de chercheurs qui témoigneront de travaux de recherche scientifique et économique sur la transition écologique et l'économie circulaire.
- Le retour d'expérience de Toulouse Métropole sur des déclinaisons opérationnelles d'actions menées dans le cadre de la transition économique et énergétique.
- Le témoignage de plusieurs chefs d'entreprise.

Les élus délégués du SMEAT seront invités à cette conférence.

#### **Ouverture du Comité Syndical**

Mme la Présidente propose d'ouvrir le Comité Syndical.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

M. KARMANN est désigné secrétaire de séance.

20 délégués sont notés présents.

Le quorum n'est pas atteint et le Comité Syndical ne peut pas délibérer valablement.

Plusieurs élus pointent l'absence de quorum.

M. KARMANN prend la parole et soulève la possibilité pour les élus de ne pas venir à la première convocation, mais de venir uniquement à la deuxième convocation.

Madame la Présidente répond que cette solution n'est pas conforme aux règles qui encadrent la tenue des instances délibérantes, la deuxième convocation ne pouvant être adressée que sur la base du constat de l'absence de quorum.

L'administration rappelle que les cinq comités syndicaux sont programmés sur l'année et inscrits sur les agendas électroniques des élus, ainsi que les cinq dates bis en cas de nécessité. Les dates sont ainsi connues à l'avance. La Présidente souligne qu'il appartient à chaque élu de prendre ses responsabilités et de siéger dans les instances décisionnelles pour lesquelles ils sont délégués.

Madame la Présidente informe les élus présents que ce sujet fera l'objet de l'ordre du jour du prochain bureau, avec la présentation de scénarios de réorganisation du Comité Syndical. Cela nécessitera de revoter les statuts. Un des scénarios porte sur la diminution du nombre d'élus, et plus particulièrement ceux de Toulouse Métropole, mais avec l'introduction d'un vote plural afin de respecter la hiérarchie des territoires membres du SMEAT.

Mme SANGAY indique que la diminution du nombre d'élus peut également concerner les autres intercommunalités membres du SMEAT.

Mme URSULE témoigne de la refonte des statuts de DECOSET qui rencontrait le même problème de fonctionnement de son comité syndical. Pour autant, si le dispositif de diminution du nombre d'élus a permis au départ un bon fonctionnement du comité syndical, ce n'est plus le cas à ce jour.

La Présidente du SMEAT annonce que le Comité Syndical se réunira à nouveau le vendredi 4 avril 2025 à 16 heures 30 pour délibérer valablement quel que soit le nombre d'élus. Les convocations et délibérations seront adressées à la suite de la présente séance, l'ordre du jour restant identique.

Malgré l'absence de quorum, et eu égard à la présence des élus qui se sont déplacés pour participer à ce comité syndical, la Présidente du SMEAT propose de prendre connaissance des projets de délibérations.

Accord des élus du Comité Syndical.

#### **Décision prise par Madame la Présidente en matière de marchés publics.**

Sans objet.

#### **Approbation de procès-verbaux du Comité syndical**

Approbation du PV de la séance du 16 décembre 2024.

Approbation du PV de la séance du 19 décembre 2024.

Pas de remarques.

### **1. Pilotage de la collectivité**

Une délibération est proposée :

#### **D 1.1 Rapport d'activités 2024.**

Les collectivités territoriales doivent produire un rapport annuel des activités menées durant l'année écoulée. Le rapport d'activités 2024 a été présenté en Bureau du 24 mars 2025. Il est structuré sur 4 grands chapitres :

- La présentation et le fonctionnement de la collectivité.
- La présentation du SCoT de la grande agglomération toulousaine.
- Les faits marquants de l'année 2024.
- Les relations partenariales.

A la demande de la Présidente, la Direction du SMEAT présente les principaux faits marquants de l'année 2024 :

- Evolution de la composition du Comité Syndical et du Bureaux, avec la désignation de nouveaux Vice-Présidents et d'élus délégués.

- Poursuite des travaux sur la révision du SCoT et fonctionnement de la commission prospective économique.
- Adaptation du cadre de gestion des ressources humaines et budgétaires de la collectivité.
- Mise à jour du suivi de l'état de l'offre commerciale en grandes surfaces et de la consommation des pixels dans le cadre des ouvertures à l'urbanisation portées par les PLU.
- Renforcement de certaines relations partenariales au titre de plans et programmes en cours de révision (par exemple le plan de mobilité) et de l'InterSCoT.

Ce rapport d'activités sera adressé aux intercommunalités membres du SMEAT et aux partenaires. Il sera mis en ligne sur le site internet du SMEAT.

Pas de remarques.

## **2. Gestion de l'administration**

Quatre délibérations sont proposées :

### **D 2.1 Approbation du Compte Financier Unique 2024.**

A la demande de la Présidente, la Direction du SMEAT présente le CFU. Le SMEAT a adopté en 2023 la nomenclature M 57 pour élaborer son budget 2024. Il s'est également porté volontaire pour mettre en place par anticipation le nouveau dispositif budgétaire de compte financier unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux, qui fusionne le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Le CFU se structure par grands chapitres :

- I : Des informations générales et synthétiques, permettant d'avoir une vue d'ensemble sur le budget.
- II : L'exécution budgétaire avec des vues globales et détaillées des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement.
- III : Des états financiers présentant le compte de résultats et la balance des comptes.
- IV : Des états annexés présentant les flux par nature de chapitre, le budget consolidé, les durées d'amortissements pour les états patrimoniaux, les flux entre budget principal et budgets annexes (le SMEAT n'est pas concerné), les calculs des ratios d'endettement, les bénéficiaires et montants attribués à des tiers en nature en ou subvention, l'état du personnel, l'équilibre budgétaire en recettes et dépenses, l'impact du budget pour la transition écologique.

Le CFU 2024 du SMEAT présente le budget principal, le SMEAT ne disposant pas d'autres budgets annexes. Le budget principal est présenté pour l'ensemble de ses mouvements, par recettes et dépenses tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conclusion, le CFU témoigne de la réalisation du budget N-1 et permet d'identifier pour le budget à préparer du montant des excédents à reporter. Il sera proposé d'approuver ce CFU au Comité Syndical.

Pas de remarques.

### **D 2.2 Affectation du résultat 2024 : décision.**

A la demande de la Présidente, la Direction du SMEAT présente les modalités d'affectation du résultat du budget 2024 au budget 2025, sur la base du compte financier unique 2024 qui fait ressortir un excédent global d'exécution du budget de 86 957,11 euros réparti entre :

- Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 48 938,28 euros.
- Un excédent de la section d'investissement d'un montant de 38 018,83 euros.

Il sera proposé d'affecter l'excédent du budget 2024 au budget primitif 2025, aux sections correspondantes.

Pas de remarques.

### **D 2.3 Budget Primitif 2025 : adoption.**

A la demande de la Présidente, la Direction du SMEAT présente le budget primitif 2025. Il est rappelé en préalable qu'en application des dispositions des articles 5217-10-4 et 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le projet de budget du SMEAT a été adressé, avec les rapports correspondants, à l'ensemble des élus délégués du SMEAT le 19 février 2025, en préalable à son adoption en comité syndical.

Pour la section de fonctionnement :

- Les recettes sont estimées comme suit :
  - o 48 938,28 euros de report d'excédent de fonctionnement.
  - o 2 000 euros de fonds de compensation du SFT.
  - o 0 euro de dotation de fonctionnement apporté par l'Etat au titre des documents d'urbanisme.
  - o 650 000 euros de contribution des collectivités membres.
- Les dépenses sont estimées comme suit :
  - o 92 850 euros de charges de gestion générale comportant notamment :
    - 1 400 euros pour l'énergie et les fournitures administratives.
    - 61 550 euros de services extérieurs dont :
      - 15 350 euros de contrats de prestation de service (accompagnement Commission Prospective Economique, services informatiques, contrat photocopieur, licences et assistances logiciels métiers).
      - 23 700 euros de loyers
      - 19 500 euros de charges locatives.
    - 29 900 euros d'autres services extérieurs dont :
      - 10 000 euros pour la prestation de conseil juridique.
      - 4 400 euros pour l'adhésion à la Fédération nationale des SCoT.
  - o 252 420 euros pour l'ensemble des charges de personnels
  - o 346 018,28 euros pour les autres charges de gestion courante dont :
    - 344 000 euros de subvention à l'AUAT.
    - 2 000 euros de frais de missions et de déplacement des élus.
  - o 9 650 euros d'opérations d'ordre de transfert entre sections.

Pour la section d'investissement :

- Les recettes sont estimées à 48 503,83 euros dont :
  - o 38 018,83 euros d'excédent d'investissement reporté.
  - o 9 650 euros d'opérations d'ordre de transfert entre sections.
  - o 835 euros de FCTVA.
- Les dépenses sont estimées à 48 503,83 euros dont :
  - o 32 088,83 euros d'immobilisations incorporelles dont :
    - 27 500 euros d'éventuels besoins d'études.
    - 4 588,83 euros de logiciels et site internet.

- 16 415 euros d'immobilisations corporelles dont :
  - 11 815 euros affectés au remplacement des appareils de chauffage / climatisation en cas de nécessité.
  - 2 000 euros affectés au remplacement des matériels informatiques en cas de nécessité.
  - 2 000 euros affectés à l'acquisition d'un mobilier de sécurité.

Ce budget primitif 2025 permettra :

- Concernant le fonctionnement de la collectivité :
  - L'accompagnement des agents dans leurs besoins de formation liés à leurs évolutions professionnelles.
  - La sécurisation de l'environnement informatique.
- Concernant l'organisation de la collectivité :
  - La révision des statuts du syndicat.
  - La poursuite des travaux de la commission prospective économique.
  - L'inscription du SMEAT dans les démarches d'intérêt majeur et d'échelle d'agglomération.
  - Des échanges administratifs avec les SCoT limitrophes.
  - La mise en œuvre de l'AMI LIFE Biodiversité.
- Concernant les missions d'études de la collectivité :
  - La poursuite du suivi et de l'évaluation du SCoT en vigueur.
  - La participation aux travaux de l'InterSCoT.
- Concernant la révision du SCoT :
  - La formalisation et finalisation des pièces constitutives d'un SCoT.
  - La conduite de la phase de concertation.
  - Le bilan de la concertation et arrêt du projet de révision.
  - La consultation des personnes publiques associées et consultées.
  - Par anticipation la préparation de la procédure d'enquête publique.

La Présidente précise que ces éléments sont connus de tous, la préparation du budget 2025 ayant largement été débattu en débat d'orientation du Comité Syndical du 14 février 2025 et en Bureau du 24 mars 2025.

Pas de remarques.

#### **D 1.4 Adhésion au service VéloToulouse : autorisation de signer la convention.**

A la demande de la Présidente, la Direction du SMEAT présente la proposition d'adhérer au service VéloToulouse, afin que les agents du SMEAT puissent utiliser un vélo en libre-service pour les déplacements dans Toulouse. La convention permettra l'attribution au SMEAT d'une carte impersonnelle, utilisable par les agents du SMEAT. Le montant de la carte est de 9 euros (tarif au 01/01/2025).

L'abonnement « annuel confort », permettant d'utiliser un vélo à assistance électrique, est privilégié. La première demi-heure d'utilisation est gratuite, au-delà les dépassements sont facturés à la demi-heure (0,50€ en vélo mécanique et 1€ en vélo à assistance électrique - tarif en vigueur au 01/01/2025).

Pas de remarques.

### **3. Mise en œuvre du SCoT**

3 délibérations et un point d'information sont proposés :

### **D 3.1. Actualisation 2024 de l'état de l'offre commerciale.**

A la demande de la Présidente, la Direction du SMEAT présente la proposition de délibération et les principaux points de l'état 2024 de l'offre commerciale en grandes surfaces.

Ce document intitulé « État actualisé de l'offre commerciale en grandes surfaces » formalise le bilan des surfaces commerciales du SCoT de la grande agglomération toulousaine nécessaire pour l'application des orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs lors de l'examen des projets commerciaux en CDAC. L'état de l'offre commerciale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est réalisé et a été présenté en Bureau du 24 mars 2025. La délibération témoigne des principales observations de ce bilan. Ce suivi sera mis en ligne sur le site internet du SMEAT et pourra utilement être pris en compte dans l'instruction des dossiers soumis à CDAC.

L'état de l'offre commerciale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est réalisé et présente le bilan suivant :

1/ Un bilan marqué par la stabilisation des surfaces commerciales et qui s'inscrit dans la continuité de l'ère post-covid : Le décompte des surfaces commerciales en activité au 1er janvier 2024 montre une continuité par rapport aux dynamiques observées à l'échelle de l'agglomération toulousaine ces dernières années. L'année 2024 se caractérise par une stagnation de l'offre de grandes surfaces qui se stabilise autour d'1 560 000 m<sup>2</sup> de surface commerciale. Il se rapproche ainsi du niveau observé au début des années 2010. Le plus faible besoin en surface commerciale induit par l'évolution des modes de consommation, et les contraintes plus fortes qui pèsent sur l'implantation des « grands commerces » expliquent cette tendance qui se traduit de manière différente en fonction des activités commerciales.

2/ Loisirs, prêt-à-porter, électroménager, ameublement... des activités qui souffrent de l'évolution des modes de consommation : Si l'alimentaire résiste avec une dynamique positive depuis cinq ans, l'équipement de la maison, l'équipement de la personne, et la vente de biens dédiés aux loisirs (culture, sport, jouets...) connaissent une dynamique inverse avec un reflux des surfaces en activité. Le développement massif du e-commerce, de la seconde main et les différentes formes de déconsommation (subies ou choisies) sont quelques exemples d'explications des tendances observées pour ces activités.

3/ Des évolutions qui profitent aux pôles de proximité, des premiers signes de faiblesse pour les pôles majeurs : Les pôles commerciaux de l'agglomération toulousaine ne connaissent pas tous la même dynamique. Les pôles majeurs voient leur surface commerciale reculer sur les cinq dernières années ce qui témoigne des difficultés rencontrées par les grandes surfaces spécialisées. Dans le même temps, l'offre des pôles intermédiaires et des pôles de proximité poursuit sa croissance, avec une prime pour les formats plus petits et plus proches des lieux d'habitation.

4/ Des perspectives dans la continuité des dernières années, des conséquences de la conjoncture économique et commerciale à surveiller : Le stock se maintient à un niveau bas (bien en-dessous des 5%) alors que les autorisations commerciales ont été peu nombreuses ces dernières années.

Pour conclure, trois points sont à retenir :

- Une stagnation de l'offre commerciale depuis plus de 5 ans, de moins en moins de mètres carrés de commerces sont nécessaires pour répondre aux besoins des habitants.
- Des activités commerciales et des sites géographiques qui sont inégalement touchés par ces évolutions, des nouveaux modes de consommation qui pèsent sur le commerce hors alimentaire et les pôles majeurs.



- Des perspectives qui laissent augurer un prolongement de cette stabilisation de l'offre, pas de signes alarmants de déprise commerciale, mais des indicateurs à surveiller au regard de la conjoncture économique et commerciale.

M. CAUBET souligne que la législation en vigueur limite les extensions et implantations commerciales, en raison de la difficulté à y répondre, notamment en ce qui concerne certaines mesures de compensation. Il pointe la nécessité d'avoir une véritable réflexion sur l'évolution de l'offre commerciale en périphérie, les commerces ayant besoin de se réinventer compte tenu de l'évolution des pratiques de consommation. Dans ce cadre il pense qu'un dialogue est nécessaire, les porteurs de projets pouvant ne pas avoir en termes de développement de l'offre commerciale la même vision et les mêmes attendus que les élus.

M. THYSSIER, en charge du suivi de l'offre commerciale à l'AUAT, est sollicité pour apporter toutes précisions utiles. Il indique que l'évolution à la baisse de l'offre commerciale en grande surface s'inscrit dans un contexte réglementaire effectivement plus contraignant, mais aussi dans une période d'évolution des modes de consommation ou le consommateur avec le e-commerce n'a plus besoin physiquement de se déplacer pour consommer. De fait les volumes d'autorisations commerciales sont significativement moins importants (4 000 000 m<sup>2</sup> en 2010 contre 600 000 m<sup>2</sup> en 2024 au niveau national) et qu'il convient effectivement de se poser la question du devenir des grands pôles commerciaux implantés dans les périphéries.

### **D 3.2 Avis sur le projet d'élaboration du PLU des Varennes.**

A la demande de la Présidente, la Direction du SMEAT présente la proposition d'avis sur le projet d'élaboration du PLU des Varennes. Compte tenu des éléments d'analyse du PLU, il est proposé que le Comité Syndical émette un avis favorable au projet d'élaboration du PLU des Varennes, avec une recommandation : positionner le corridor écologique sur la carte intitulée « Schéma de principe, Préservation de la Trame verte et bleue (TVB) » située en page 27 de l'OAP « environnementale », et remplacer cette cartographie dans les documents où elle apparaît (cf. rapport de présentation du projet de PLU).

Pas de remarques.

### **I 3.3. Information sur les avis émis portant sur les documents d'urbanisme, les plans et programmes, les dossiers de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale, des dossiers d'aménagement commercial, des grands projets d'aménagement.**

A la demande de la Présidente, la Direction du SMEAT présente pour information au Comité Syndical l'avis émis sur la modification simplifiée du PLU de Baziège. Les objets de cette modification simplifiée portent sur des ajustements réglementaires, une mise à jour l'annexe relative au droit de préemption urbain, l'identification d'une construction en zone agricole A pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme. Cette procédure permettra d'accompagner le projet de renouvellement urbain de l'ancienne coopérative agricole située en cœur de ville entre les allées Paul Marty et la rue Porte d'Engraille.

Le SMEAT a instruit le projet au regard du SCoT en vigueur et a émis un avis favorable sans formuler de remarque.

Pas de remarques.

La Présidente du SMEAT

  
Annette LAIGNEAU

